

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 1^{er} décembre 2010 portant agrément d'un organisme
pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1030055S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-10, L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et
L. 514-8 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles
des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0656 rév. 0 du 1^{er} décembre 2010 du Comité français d'accréditation ;

Vu la demande d'agrément de la société DEGRAVE & MARCANT ASSAINISSEMENT en date du
24 novembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

La société DEGRAVE & MARCANT ASSAINISSEMENT, chemin du Pont-des-Vaches, zone des
Prairies de la Lys, 59166 Bousbecque, est agréée au titre de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé à
compter du 1^{er} décembre 2010 pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs de liquides inflammables
et de leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au 30 novembre 2014.

Article 2

L'agrément accordé à la société DEGRAVE & MARCANT ASSAINISSEMENT peut être suspendu ou
retiré en cas de non-respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des
contrôles ou en cas de suspension de l'accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Article 3

La société DEGRAVE & MARCANT ASSAINISSEMENT communique à la direction générale de la
prévention des risques toute modification par rapport aux éléments du dossier d'agrément.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET